

## Sonorisation des salles d'attente : Evitons les fausses notes !

Vous souhaitez diffuser de la musique dans votre salle d'attente.

Le Code de la propriété intellectuelle prévoit que les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique doivent donner leur accord avant la diffusion publique de leurs œuvres et recevoir une rémunération.



La SACEM délivre cette autorisation par contrat, et répartit les droits payés par les utilisateurs aux créateurs et éditeurs de musique qu'elle représente.

Les artistes-interprètes et les producteurs de disques et de cassettes, pour la diffusion publique de musique, ont droit à une rémunération appelée « Rémunération Equitable ».



Elle est gérée par **la SPRE qui a chargé la SACEM d'en effectuer le recouvrement** auprès des lieux sonorisés.

Pour la sonorisation des salles d'attente, la redevance de droits d'auteur est annuelle et forfaitaire. Elle est calculée par référence au nombre de praticiens qui exercent dans le cabinet.

Christophe SUARD



En Pratique :  
**Déclaration préalable par contrat à la SACEM disponible sur le site internet : [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr)**

Nombre de praticiens	Forfait annuel 2010
1 à 2 praticiens	157,95 € TTC (SACEM : 90,42 € - SPRE : 67,53 €)
3 à 5 praticiens	238,96 € TTC (SACEM : 171,43 € - SPRE : 67,53 €)
plus de 5 praticiens	354,60 € TTC (SACEM : 257,36 € - SPRE : 97,24 €)

## Transformons l'essai en 2011 :

Initialement prévu pour le mois d'octobre 2010, un projet de réunion publique thématique intitulé « **Echanges en Masso-Kinésithérapie** » n'a pu voir le jour.

Je remercie nos interlocuteurs qui ont travaillé sur cette réunion sans qu'elle puisse être mise en œuvre en 2010, le thème retenu pour cette première était :

### Le lien entre la kinésithérapie institutionnelle et libérale est-il possible ?

L'organisation de cette réunion initialement prévue au sein du Conseil pourrait être délocalisée au sein d'une structure institutionnelle.

Souhaitant que ces **soirées confraternelles** puissent voir le jour, le Conseil Départemental mettra tout en œuvre pour transformer l'essai en 2011.

Confraternellement.

Christophe SUARD

## Maison Pluridisciplinaire de Santé

Un très récent arrêté du Conseil d'état, nous confirme l'impossibilité d'associer des **ostéopathes non professionnels de santé** au sein d'une Maison de Santé.  
**Soyez donc très vigilants** lors de la création d'une telle structure.



## 55 000 visiteurs sur le blog du Conseil !

Ouvert en 2004, pour présenter les candidats aux premières élections, notre blog reste le moyen le plus convivial de retrouver la vie du Conseil au jour le jour.

<http://ordrekine49.canalblog.com>



Nous recevons une cinquantaine de visiteurs par jour et nous avons réalisé une pointe à 120 il y a un an. Vous y trouverez plus de 750 articles et liens

Ce blog a été complété par celui consacré uniquement aux rapports annuels.



Vous y retrouvez les rapports au fur et à mesure de leur approbation.

<http://rapportcdomk49.canalblog.com/>

enfin le site officiel : <http://cdo49.ordremk.fr>



Celui-ci est en attente de compléments car sa gestion est vraiment trop capricieuse.

Mais le CNOMK nous en annonce une nouvelle version plus exploitable prochainement...

